

SESSION 2014

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI
À RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN**

ORGANISATION ET GESTION DE LA PME

Coefficient : 7

Durée : 4 heures

MATÉRIEL(S) AUTORISÉ(S) :

Calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans dispositif de communication externe (Circulaire N°66 186 du 16/11/1999)

Aucun document autorisé

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 20 pages numérotées de 1 à 20.

AVERTISSEMENT : Dans le souci du respect de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, les extraits d'articles de presse spécialisés ou non, sont reproduits en leur état original. Ils sont donc susceptibles de comporter des mots ou expressions de style oral ou professionnel.

Cette étude part de données réelles qui ont été aménagées pour assurer la cohérence du contexte avec les travaux.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 1 sur 20



COMPOSITION DU CAS

Présentation du cas

- Dossier 1 : Respect d'une obligation légale (barème indicatif : 65 points)
- Dossier 2 : Acquisition et financement des immobilisations (barème indicatif : 50 points)
- Dossier 3 : Développement de la clientèle (barème indicatif : 25 points)

Annexes

- Dossier 1 : Respect d'une obligation légale

Annexe 1	Obligations en matière d'embauche d'un travailleur handicapé	pages 11-12
Annexe 2	Extrait de la procédure d'embauche d'un travailleur handicapé	page 13
Annexe 3	Éléments recueillis en interne	page 13
Annexe 4	Activités d'un(e) opérateur(trice) de production	page 13

- Dossier 2 : Acquisition et financement des immobilisations

Annexe 5	Facture des Ets PALLOY	page 14
Annexe 6	Extrait simplifié de la Revue Fiduciaire Comptable n° 348	page 15
Annexe 7	Entretien avec Alain Cottaz	page 15
Annexe 8	Mail de David T, directeur de l'agence bancaire	page 16
Annexe 9	Tableau d'amortissement de la proposition de prêt n° 1	pages 17-18
Annexe 10	Extrait des conditions tarifaires de la banque Centre Limousin	page 19
Annexe 11	Tableau d'amortissement de la proposition de prêt n° 2	page 19

- Dossier 3 : Développement de la clientèle

Annexe 12	Plan des actions de communication 2014	page 20
Annexe 13	Fiche produit « LE COULIS »	page 20

Collines



Collines est une entreprise de transformation de fruits.

*Elle propose des confitures, des coulis,
des desserts de fruits et des chutneys.*

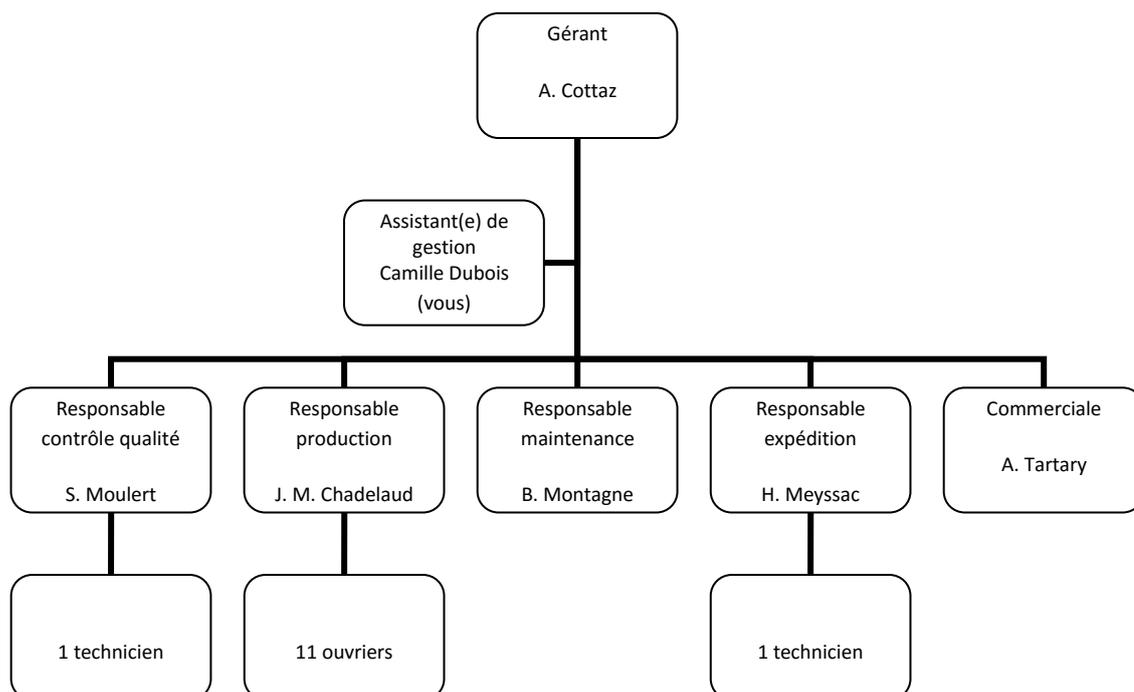
La gamme Bio «Le Goût du fruit» offre des confitures et des coulis.

Présentation de l'entreprise

Raison sociale	COLLINES
Siège social	La Jarrige 23230 ST VAURY
Téléphone	05 55 80 25 84
Courriel	collines@orange.fr
Site web	www.collines.fr
Statut juridique	SARL
Capital	23 000 €
Gérant	A. Cottaz
Date de création	1991
Effectif	20 salariés
Chiffre d'affaires 2013	1 710 000 €

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 3 sur 20

Organigramme de l'entreprise COLLINES



Alain et Marie Cottaz ont commencé leur aventure professionnelle en Limousin, sur le plateau de Millevaches, dans le sud du département de la Creuse. Ils se lancent dans la transformation des fruits, sous forme de confitures, de coulis et de myrtilles séchées. La marque **Collines** est née.

La plupart des fruits transformés par COLLINES proviennent de la région Limousin. L'élaboration des produits se fait dans le souci du respect des recettes traditionnelles, sans colorant ni additif. Le sucre de canne est utilisé en quantité juste suffisante afin de conserver le goût et l'arôme du fruit.

Le travail par petits volumes est l'une des clés pour assurer la qualité des produits. Il permet de maîtriser les meilleurs aspects des produits pour une exigence optimum.

Les produits **Collines** ont souvent été récompensés par des distinctions nationales et internationales.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 4 sur 20

Les confitures

-  Abricots (avec son amande)
-  Eglantine
-  Figues aux noix
-  Framboises
-  Gelée de coing
-  Oranges
-  Pétales de roses
-  Poires aux noix
-  Tayburries



- Cassis 
- Châtaigne 
- Fraises 
- Griottes 
- Groseilles 
- Myrtilles 
- Mûres 
- Oranges 
- Sureau 

Les coulis

-  Abricots
-  Cassis
-  Fraises
-  Framboises
-  Myrtilles



Les coulis *Collines* sont sélectionnés depuis 1998 par le jury Gault et Millau ce qui a permis à l'entreprise d'être référencée par les magasins Monoprix.

Les chutneys*



* sauce, souvent aigre-douce, servie en accompagnement de mets.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 5 sur 20

L'entreprise commercialise ses produits par l'intermédiaire des épiceries fines et de la grande distribution. Elle pratique également la vente directe en magasin.

Grâce à son partenariat avec la grande distribution, COLLINES connaît, depuis quelques années, un fort développement. Cette croissance a des conséquences :

- en gestion des ressources humaines et notamment en termes de respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés ;
- sur le volume de production. En effet, les opérations de manutention sont nombreuses et entraînent une surcharge de travail pour les salariés affectés à la production ;
- sur les capacités de production. Cela implique d'investir. Les investissements se font généralement par le biais d'achats groupés en lots qui permettent à l'entreprise de profiter de prix très compétitifs. L'entreprise accorde une attention toute particulière au mode de financement de ces opérations ;
- sur le développement commercial. Afin de limiter l'impact des risques commerciaux liés à l'importance du chiffre d'affaires réalisé avec la grande distribution, COLLINES est consciente qu'elle doit trouver de nouveaux débouchés pour ses produits. Dans cette optique de développement commercial, Alain Cottaz a souhaité intégrer un groupement de producteurs (composé d'une trentaine de membres) qui a pour objectif de favoriser la distribution de la production locale par l'intermédiaire de circuits courts.

Cette démarche s'intègre dans le programme « Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) Pays de Guéret. Il s'agit d'un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires. COLLINES souhaite être totalement associée et impliquée dans ce programme. Elle a donc fait le choix de proposer directement ses produits à la restauration collective régionale.

En tant qu'assistant(e) de gestion, vous êtes chargé(e) de traiter différents dossiers :

Dossier 1 : Respect des obligations légales

Dossier 2 : Acquisition et financement des immobilisations

Dossier 3 : Développement de la clientèle

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 6 sur 20

Recommandations importantes

Chaque dossier peut être traité d'une manière indépendante. Cependant, le candidat ne doit pas négliger l'ordre dans lequel les dossiers sont présentés. Le respect de cet ordre permet de mieux s'imprégner du sujet. Le candidat devra en outre faire preuve de discernement afin de repérer dans les documents annexés l'essentiel de l'accessoire.

Enfin, il est rappelé au candidat qu'il ne doit en aucun cas faire figurer ou apparaître son nom dans la copie.

Les différentes tâches qui sont confiées au candidat ou à la candidate apparaissent en caractères gras et en italique dans chaque dossier, dans la forme ici retenue pour ce paragraphe.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 7 sur 20

DOSSIER 1 - RESPECT D'UNE OBLIGATION LÉGALE
(Annexes 1 à 4)

COLLINES emploie 20 salariés en CDI depuis décembre 2009. Vous avez constitué un dossier documentaire dans le cadre de la veille réglementaire relative au recrutement. Vous avez donc alerté le chef d'entreprise sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. À ce jour, votre entreprise n'a engagé aucune action dans ce domaine.

Alain Cottaz envisage, cette année, de trouver une solution afin de respecter les obligations de l'entreprise.

Vous êtes chargé(e) de :

1.1 Communiquer à Alain Cottaz les principes de la réglementation sociale en matière d'embauche de travailleur handicapé.

D'une façon générale deux solutions sont envisageables : l'acquittement de la contribution ou l'embauche d'un travailleur handicapé.

Alain Cottaz est prêt à étudier l'embauche d'un salarié handicapé même si le coût de cette embauche est supérieur à la contribution (il est prêt à assumer un surcoût annuel d'environ 3 000 €). Il souhaite être conseillé sur la solution à adopter

Vous êtes chargé(e) de :

1.2 Rédiger un avis argumenté accompagné de la comparaison sur la solution à adopter.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 8 sur 20

DOSSIER 2 - ACQUISITION ET FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

(Annexes 5 à 11)

COLLINES se développe rapidement et a toujours besoin de nouveaux matériels.

Alain Cottaz préfère, pour des raisons essentiellement financières, acquérir du matériel de production d'occasion récent, en optant toujours pour une marque de référence, la marque Coudert. Par conséquent, il exerce une veille sur les offres de matériel d'occasion, aussi bien sur les sites grand public, comme leboncoin.fr que les sites de professionnels.

Les entreprises spécialisées dans l'occasion proposent très souvent des lots qui permettent à COLLINES de profiter de prix très attractifs. Les lots sont toutefois composés d'éléments disparates avec un ou des éléments principaux qui le valorisent et des éléments secondaires qui sont de cette façon plus facilement écoulés par le vendeur. Récemment, l'entreprise a fait l'acquisition d'un lot d'éléments d'occasion auprès des Ets Palloy composé d'éléments de nature comptable différente.

Alain Cottaz souhaite dans un objectif de réduction de son résultat imposable, et en fonction des tolérances comptables et fiscales, que les matériels et mobiliers achetés, qui sont de faible valeur, viennent pour la totalité de leur coût d'achat, en réduction du résultat de l'exercice 2014.

Vous êtes chargé(e) :

2.1 D'identifier de manière synthétique les caractéristiques utiles au traitement comptable des nouvelles acquisitions qui figurent dans le lot acheté aux Ets Palloy.

Alain Cottaz est actuellement très sensible aux évolutions de la trésorerie de l'entreprise. Il anticipe une dégradation générée par le besoin de financement de la croissance forte de l'activité, une augmentation de la masse salariale, l'autofinancement de certaines acquisitions, etc...

Afin de soulager la trésorerie, la capsuleuse figurant dans le lot des Ets Palloy pourrait être financée par un emprunt bancaire. En effet, l'entreprise dispose d'un accord de principe sur 2 propositions de sa banque.

Vous êtes chargé(e):

2.2 De proposer à Alain Cottaz, en justifiant, un montage permettant de financer l'acquisition de la capsuleuse.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 9 sur 20

DOSSIER 3 - DÉVELOPPEMENT DE LA CLIENTÈLE

(Annexes 12 à 13)

Dans le cadre du programme LEADER Pays de Guéret, Alain Cottaz vous a demandé de réfléchir à des actions de communication à mener.

Vous avez d'ores et déjà répertorié, dans un plan de communication, ces actions afin de faire découvrir votre entreprise et ses produits.

Dans sa démarche destinée aux collectivités locales, Alain Cottaz souhaite notamment toucher les gestionnaires des cantines scolaires par le biais de son produit phare : le coulis. En tant que partenaire des écoles dans le cadre de la Semaine du goût en octobre 2013, Alain Cottaz a constaté que deux parfums étaient largement plébiscités par les enfants : fraise et framboise.

Vous êtes chargé(e) de :

3.1 Rédiger le message publicitaire en justifiant les choix effectués.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 10 sur 20

ANNEXE 1 : Obligations en matière d'embauche d'un travailleur handicapé

a. Obligations liées à la loi du 10 juillet 1987

Dans le prolongement de la loi du 10 juillet 1987 « en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés », la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » vise notamment à promouvoir leur emploi, en réaffirmant leur droit d'accéder sans discrimination au monde du travail.

Elle confirme que tout employeur privé ou public de 20 salariés ou plus est assujéti à une obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de son effectif total (arrondi à l'unité inférieure, ex. 3,5 → 3).

www.unapei.org

b. Extraits du code du travail

Article L.5212-7

L'employeur peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en accueillant en stage, dans des conditions fixées par décret précisant la durée minimale de ce stage, des personnes handicapées, dans la limite de 2 % de l'effectif total des salariés de l'entreprise. Seules les personnes handicapées bénéficiant d'un stage d'une durée supérieure à 150 heures sont prises en compte, au titre de l'année où s'achève le stage. Pour chaque stagiaire, une convention est passée entre l'entreprise d'accueil et l'organisme de formation.

Article L.5212-8

L'employeur peut s'acquitter de l'obligation d'emploi en faisant application d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés.

Article L.5212-13

Bénéficient de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.5212-2 :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain [...].

c. Obligations des entreprises

La loi oblige les entreprises d'au moins 20 salariés à employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de leurs effectifs. Une obligation dont elles peuvent s'acquitter en embauchant directement des personnes handicapées en contrat à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein ou à temps partiel, mais également dans le cadre des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 11 sur 20

Chaque salarié bénéficiaire de l'obligation d'emploi est comptabilisé s'il a été présent dans l'entreprise au moins 6 mois durant l'année écoulée, à l'exception de ceux sous contrat de travail temporaire ou mis à disposition par une entreprise extérieure qui sont pris en compte au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours des douze derniers mois.

La plupart des entreprises rencontrent des difficultés pour atteindre ce quota, mais la loi prévoit des dispositions autres que le recrutement direct de travailleurs handicapés : « L'employeur peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec : 1° soit des entreprises adaptées ; 2° soit des centres de distribution de travail à domicile ; 3° soit des établissements ou services d'aide par le travail. » (Art. L512-6 du Code du travail). Ces achats permettent aux entreprises de réduire leur contribution auprès de l'AGEFIPH (Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) pour les entreprises privées ou auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour les établissements publics. Cette modalité ne peut concerner que 50 % de l'obligation légale d'emploi au maximum. [...]

www.journaldunet.com

d. Embauche de travailleurs handicapés

[...] Pour permettre à l'entreprise de justifier qu'elle a bien rempli son obligation, l'employeur doit chaque année effectuer une déclaration détaillant le nombre d'emplois occupés par un travailleur handicapé. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement leur obligation d'employer des personnes handicapées doivent verser une contribution à l'Agefiph.

Entreprise concernée

Toute entreprise du secteur privé et du secteur public industriel ou commercial, employant au moins 20 salariés.

Les effectifs pris en compte sont :

- les salariés titulaires d'un CDI à temps plein au 31 décembre,
- les travailleurs à domicile au 31 décembre,
- les travailleurs titulaires d'un CDD à temps plein ou d'un contrat de travail intermittent et les salariés temporaires, calculés au prorata de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents, même s'ils ont quitté l'établissement au 31 décembre,
- les salariés intérimaires présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice depuis au moins 1 an,
- les salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, pris en compte au prorata de leur durée du travail.

Toutefois, les salariés en CDD, les intérimaires et les saisonniers sont exclus du décompte des effectifs s'ils remplacent un salarié absent, en congé de maternité, congé d'adoption ou congé parental d'éducation.

Délai de carence

Les établissements qui entrent pour la première fois dans le champ d'application de l'obligation d'emploi soit au moment de leur création, soit en raison de l'accroissement de leur effectif, disposent d'un délai de 3 ans (soit l'année de création ou d'atteinte du seuil d'assujettissement, plus les 2 années suivantes) pour se mettre en conformité avec leur obligation d'emploi. Ils sont exonérés de toute contribution durant cette période. Ils doivent cependant effectuer une DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés) durant cette période.

Quand et comment déclarer

L'employeur doit faire sa déclaration chaque année au mois de février. Il dispose d'un délai supplémentaire de 15 jours s'il effectue la déclaration par Internet. Attention : la déclaration en ligne est réservée aux entreprises ayant déjà effectué une DOETH l'année précédente.

www.service-public.fr

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 12 sur 20

ANNEXE 2 : Extrait de la procédure d'embauche d'un travailleur handicapé

Embauche de salariés handicapés : définir au préalable l'étendue de votre obligation d'emploi [...]

Attention

Les entreprises qui n'ont depuis plus de 3 ans :

- embauché aucun travailleur handicapé ;
 - appliqué aucun accord de branche ou d'entreprise prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés ;
 - conclu aucun accord avec une entreprise adaptée ou du secteur du travail protégé
- verront leur contribution annuelle passer à 1 500 fois le SMIC horaire par salarié « manquant », quel que soit leur effectif. [...]

Depuis le 1^{er} janvier 2009, chaque salarié handicapé est pris en compte à proportion de son temps de présence dans l'entreprise au cours de l'année civile, quelle que soit la nature de son contrat (CDI, CDD ou intérim) ou sa durée (inférieure ou supérieure à 6 mois) dans la limite d'une unité et selon les conditions suivantes :

- le salarié dont la durée du travail est supérieure ou égale à la moitié de la durée légale (17 h 30) ou conventionnelle compte comme s'il avait été employé à temps complet, dans la limite d'une unité. Cette unité doit être ensuite proratisée en fonction du temps de présence sur l'année civile ;
- le salarié qui effectue moins d'un mi-temps (durée du travail inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle) est pris en compte pour une demi-unité. Cette demi-unité doit être ensuite proratisée en fonction du temps de présence sur l'année civile. [...]

Exemple

Le salarié à temps complet :

- *présent toute l'année compte pour un bénéficiaire ;*
- *présent 4 mois sur l'année (CDD, intérim, mise à disposition) compte pour $1 \times 4/12 = 0,33$ bénéficiaire*

Le salarié à temps partiel :

- *travaillant 20 h par semaine, présent toute l'année, compte pour un bénéficiaire ;*
- *travaillant 10 h par semaine, présent toute l'année, compte pour 0,5 bénéficiaire ;*
- *travaillant 20 h par semaine, présent 5 mois, compte pour $1 \times 5/12 = 0,42$ bénéficiaire ;*
- *travaillant 10 h par semaine, présent 112 jours, compte pour $0,5 \times 112/365 = 0,153$ bénéficiaire.*

www.editions-tissot.fr

ANNEXE 3 : Éléments recueillis en interne

- Si la solution d'embauche d'un travailleur handicapé était retenue, alors il serait affecté au poste d'opérateur(rice) de production sur la base de 24 heures par semaine en CDI.
- SMIC horaire brut en vigueur au **1^{er} janvier 2014 : 9,53 €**
- Le salaire brut horaire de référence pour l'emploi à pourvoir « Opérateur/trice de production » correspondra au SMIC horaire en vigueur
- Les charges sociales patronales représentent 45,90 % du salaire brut.
- Le calcul s'effectue sur 52 semaines – Maintien du salaire pendant les congés payés.

ANNEXE 4 : Activités d'un(e) opérateur(trice) de production

Activités professionnelles	Compétences
<ul style="list-style-type: none">➤ Réception des produits➤ Tri des fruits➤ Conditionnement des fruits➤ Étiquetage des produits et opérations de traçabilité➤ Gestion des stocks	<ul style="list-style-type: none">➤ Apprécier la conformité des produits aux consignes données➤ Réaliser les opérations de préparation➤ Mettre en œuvre les procédures de qualité➤ Vérifier la quantité ou la qualité des produits entrants et sortants

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 13 sur 20

ANNEXE 5 : Facture des Ets PALLOY



Ets PALLOY Neuf et occasion
9 rue des résistants
39110 LEMUY
Tél : 03.84.....
Fax : 09.71.....
Web : www.
TVA FR79328791789 CNUF 345512
UTI UT

SARL COLLINES
ZA La Jarrige
23230 ST VAURY

Facture n° AJ03 du 7 mai 2014

1 LOT OCCASION VENDU EN L'ÉTAT (origine vente pour cession d'activité)

- 1 Table de déballage de marque Vica (année 2001) en 1m (inox) état moyen (380 euros HT).
- 1 Doseuse pneumatique Coudert construction (bon état) avec équipements complémentaires (deux becs de dosage + un bec goutte + piston dose + système d'arrêt des pots sur convoyeur). La date de construction est le 01/10/2008 (4 100 euros HT).
- 1 Convoyeur « virage » (année 2004) de marque Coudert état d'usage (435 euros HT).
- 1 ensemble d'emballage neuf comprenant du papier (200 gr, marron sans impression) + 1 500 cartons renforcés 24 pots (50x25) (638 euros HT pour l'ensemble total dont 40 % pour le papier).
- 1 ensemble de pots en verre neufs, type encrier sur palette (652 euros HT).
- 2 générateurs de vapeur de marque Cogex (genre décolleuse à papier peint, sur roulettes) en état de fonctionnement. (145 euros HT au total pour les 2 générateurs).
- 1 Capsuleuse Coudert semi-automatique (date de construction : 01/09/2011) avec option « déclenchement de la dose à chaque capsulage » avec outils : to48 to58 et to73 (bon état proche du neuf) (27 000 euros HT).

Total HT	33 350,00
Remise 5 %	1 667,50
TVA 20 %	6 336,50
TTC Net à payer :	38 019,00

RÈGLEMENT :

- 1 chèque n° 0007840 de 3 271 euros à la réservation
- 1 chèque de 34 748 euros pour le jour de l'enlèvement

Marchandises à enlever par vos soins à partir du 3 juillet 2014

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 14 sur 20

ANNEXE 6 : Extrait simplifié de la Revue Fiduciaire Comptable n° 348

La distinction des dépenses à porter en charge et celles à porter en immobilisation

Le principe comptable :

Les éléments non significatifs peuvent ne pas être comptabilisés à l'actif du bilan. Dans ce cas, ils sont comptabilisés en charges de l'exercice (PCG art 321-4).

Ce sont les seuils fiscaux qui sont en pratique appliqués. Bien entendu, il faut que les dépenses en cause, même si elles n'atteignent pas les seuils fiscaux, ne soient pas d'un montant jugé significatif pour l'entreprise considérée.

Les seuils fiscaux :

Les entreprises peuvent comprendre, parmi leurs charges immédiatement déductibles, le prix d'acquisition de certains biens n'excédant pas la valeur unitaire de 500 euros HT...

Sont visés par exemple :

- les matériels et outillages
- les matériels et mobiliers de bureau

ANNEXE 7 : Entretien avec Alain Cottaz

« Je suis aujourd'hui très sensible au niveau de la trésorerie de l'entreprise. En effet, j'anticipe un accroissement important de notre activité qui va très certainement affaiblir nos soldes bancaires.

Toute solution me permettant de décaler au maximum les décaissements sur l'année sera la bienvenue.

Je souhaite également une solution à coût raisonnable.

Sachez par ailleurs que j'ai estimé que le financement de la capsuleuse par un emprunt à remboursement mensuel entraînera le recours à un découvert de compte supplémentaire qui sera de 2 800 euros en moyenne par an sur toute la durée de l'emprunt. »

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 15 sur 20

ANNEXE 8 : Mail de David T, directeur de l'agence bancaire Centre Limousin de St Vaury

De	DavidT....CentreLimousin@orange.fr
A	Collines@orange.fr
Objet	Votre demande de prêt
PJ	Tableaux échéanciers
<p>Bonjour Monsieur,</p> <p>Comme suite à votre demande du 2/05/2014 concernant le financement d'un matériel pour un montant de 25 000 €, vous trouverez en pièces jointes les 2 propositions.</p> <p>Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.</p> <p>Très cordialement.</p> <p>David T Directeur de l'agence Centre Limousin de St Vaury</p>	

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 16 sur 20

ANNEXE 9 : Tableau d'amortissement de la proposition n° 1 de prêt

BANQUE CENTRE LIMOUSIN : NOTRE PROPOSITION SUITE À VOTRE DEMANDE DU 2 MAI 2014

Caractéristiques de votre prêt :				Synthèse des éléments fournis				
Montant du prêt		25 000,00 €		Mensualités		458,61 €		
Taux d'intérêt annuel		3,84 %		Nombre de mensualités prévues		60		
Durée du prêt en années		5		Montant des versements anticipés		0,00 €		
Nombre de versements par an		12						
Date de début de l'emprunt		01/07/14						
Assurance		0,28 %						
Mensualité n°	Date du versement	Solde initial	Montant de la mensualité	Montant Assurances	Montant de l'échéance	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	31/07/2014	25 000,00 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	378,61 €	80,00 €	24 621,39 €
2	31/08/2014	24 621,39 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	379,82 €	78,79 €	24 241,57 €
3	30/09/2014	24 241,57 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	381,04 €	77,57 €	23 860,53 €
4	31/10/2014	23 860,53 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	382,26 €	76,35 €	23 478,27 €
5	30/11/2014	23 478,27 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	383,48 €	75,13 €	23 094,79 €
6	31/12/2014	23 094,79 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	384,71 €	73,90 €	22 710,09 €
7	31/01/2015	22 710,09 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	385,94 €	72,67 €	22 324,15 €
8	28/02/2015	22 324,15 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	387,17 €	71,44 €	21 936,98 €
9	31/03/2015	21 936,98 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	388,41 €	70,20 €	21 548,57 €
10	30/04/2015	21 548,57 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	389,65 €	68,96 €	21 158,91 €
11	31/05/2015	21 158,91 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	390,90 €	67,71 €	20 768,01 €
12	30/06/2015	20 768,01 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	392,15 €	66,46 €	20 375,86 €
13	31/07/2015	20 375,86 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	393,41 €	65,20 €	19 982,45 €
14	31/08/2015	19 982,45 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	394,67 €	63,94 €	19 587,78 €
15	30/09/2015	19 587,78 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	395,93 €	62,68 €	19 191,85 €
16	31/10/2015	19 191,85 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	397,20 €	61,41 €	18 794,66 €
17	30/11/2015	18 794,66 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	398,47 €	60,14 €	18 396,19 €
18	31/12/2015	18 396,19 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	399,74 €	58,87 €	17 996,45 €
19	31/01/2016	17 996,45 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	401,02 €	57,59 €	17 595,43 €
20	28/02/2016	17 595,43 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	402,30 €	56,31 €	17 193,12 €
21	31/03/2016	17 193,12 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	403,59 €	55,02 €	16 789,53 €
22	30/04/2016	16 789,53 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	404,88 €	53,73 €	16 384,65 €
23	31/05/2016	16 384,65 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	406,18 €	52,43 €	15 978,47 €
24	30/06/2016	15 978,47 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	407,48 €	51,13 €	15 570,99 €
25	31/07/2016	15 570,99 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	408,78 €	49,83 €	15 162,20 €
26	31/08/2016	15 162,20 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	410,09 €	48,52 €	14 752,11 €
27	30/09/2016	14 752,11 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	411,40 €	47,21 €	14 340,71 €

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 17 sur 20

28	31/10/2016	14 340,71 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	412,72 €	45,89 €	13 927,99 €
29	30/11/2016	13 927,99 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	414,04 €	44,57 €	13 513,95 €
30	31/12/2016	13 513,95 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	415,37 €	43,24 €	13 098,58 €
31	31/01/2017	13 098,58 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	416,69 €	41,92 €	12 681,89 €
32	28/02/2017	12 681,89 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	418,03 €	40,58 €	12 263,86 €
33	31/03/2017	12 263,86 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	419,37 €	39,24 €	11 844,50 €
34	30/04/2017	11 844,50 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	420,71 €	37,90 €	11 423,79 €
35	31/05/2017	11 423,79 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	422,05 €	36,56 €	11 001,73 €
36	30/06/2017	11 001,73 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	423,40 €	35,21 €	10 578,33 €
37	31/07/2017	10 578,33 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	424,76 €	33,85 €	10 153,57 €
38	31/08/2017	10 153,57 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	426,12 €	32,49 €	9 727,45 €
39	30/09/2017	9 727,45 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	427,48 €	31,13 €	9 299,97 €
40	31/10/2017	9 299,97 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	428,85 €	29,76 €	8 871,12 €
41	30/11/2017	8 871,12 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	430,22 €	28,39 €	8 440,90 €
42	31/12/2017	8 440,90 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	431,60 €	27,01 €	8 009,30 €
43	31/01/2018	8 009,30 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	432,98 €	25,63 €	7 576,32 €
44	28/02/2018	7 576,32 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	434,37 €	24,24 €	7 141,95 €
45	31/03/2018	7 141,95 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	435,76 €	22,85 €	6 706,19 €
46	30/04/2018	6 706,19 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	437,15 €	21,46 €	6 269,04 €
47	31/05/2018	6 269,04 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	438,55 €	20,06 €	5 830,49 €
48	30/06/2018	5 830,49 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	439,95 €	18,66 €	5 390,54 €
49	31/07/2018	5 390,54 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	441,36 €	17,25 €	4 949,18 €
50	31/08/2018	4 949,18 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	442,77 €	15,84 €	4 506,41 €
51	30/09/2018	4 506,41 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	444,19 €	14,42 €	4 062,22 €
52	31/10/2018	4 062,22 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	445,61 €	13,00 €	3 616,61 €
53	30/11/2018	3 616,61 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	447,04 €	11,57 €	3 169,57 €
54	31/12/2018	3 169,57 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	448,47 €	10,14 €	2 721,10 €
55	31/01/2019	2 721,10 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	449,90 €	8,71 €	2 271,20 €
56	28/02/2019	2 271,20 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	451,34 €	7,27 €	1 819,86 €
57	31/03/2019	1 819,86 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	452,79 €	5,82 €	1 367,07 €
58	30/04/2019	1 367,07 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	454,24 €	4,37 €	912,84 €
59	31/05/2019	912,84 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	455,69 €	2,92 €	457,15 €
60	30/06/2019	457,15 €	458,61 €	5,83 €	464,44 €	457,15 €	1,46 €	0,00 €

ANNEXE 10 : Extrait des conditions tarifaires de la banque Centre Limousin

<p>PROFESSIONNELS & ENTREPRISES</p> <p>TARIFS DES OPERATIONS ET SERVICES *</p> <p>AU 01/05/2014</p> <p>Prix en euros, exprimés taxes incluses lorsque celles-ci sont dues</p> <p>* incluant les tarifs exhaustifs des opérations et produits relatifs à la gestion d'un compte courant professionnel</p> <p>BANQUE CENTRE LIMOUSIN Ensemble avec vous !</p>	<table> <tr> <td>Remise de chèque</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Traitement des remises</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Frais d'opposition</td> <td>17,00 €</td> </tr> <tr> <td>Retrait en euros</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Découvert de compte</td> <td>12,6 % (taux annuel)</td> </tr> <tr> <td>Recherche facturette</td> <td>14,00 €</td> </tr> <tr> <td>Location coffre</td> <td>40,20 €</td> </tr> <tr> <td>Délivrance RIB et IBAN</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Gestion compte inactif</td> <td>75,00 €</td> </tr> <tr> <td>Emission de virement</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Carte bancaire</td> <td>30,00 €</td> </tr> <tr> <td>Rejet de chèque</td> <td>30,00 €</td> </tr> <tr> <td>Droit de garde trimestriel</td> <td>5,20 €</td> </tr> <tr> <td>Commission de change</td> <td>0,05 %</td> </tr> <tr> <td>Frais de dossier Coface</td> <td>80,00 €</td> </tr> </table>	Remise de chèque	Gratuit	Traitement des remises	2,50 €	Frais d'opposition	17,00 €	Retrait en euros	Gratuit	Découvert de compte	12,6 % (taux annuel)	Recherche facturette	14,00 €	Location coffre	40,20 €	Délivrance RIB et IBAN	Gratuit	Gestion compte inactif	75,00 €	Emission de virement	Gratuit	Carte bancaire	30,00 €	Rejet de chèque	30,00 €	Droit de garde trimestriel	5,20 €	Commission de change	0,05 %	Frais de dossier Coface	80,00 €
Remise de chèque	Gratuit																														
Traitement des remises	2,50 €																														
Frais d'opposition	17,00 €																														
Retrait en euros	Gratuit																														
Découvert de compte	12,6 % (taux annuel)																														
Recherche facturette	14,00 €																														
Location coffre	40,20 €																														
Délivrance RIB et IBAN	Gratuit																														
Gestion compte inactif	75,00 €																														
Emission de virement	Gratuit																														
Carte bancaire	30,00 €																														
Rejet de chèque	30,00 €																														
Droit de garde trimestriel	5,20 €																														
Commission de change	0,05 %																														
Frais de dossier Coface	80,00 €																														

ANNEXE 11 : Tableau d'amortissement de la proposition n° 2 de prêt

BANQUE CENTRE LIMOUSIN : NOTRE PROPOSITION SUITE À VOTRE DEMANDE DU 2 MAI 2014

Caractéristiques de votre prêt :		Synthèse des éléments fournis	
Montant du prêt	25 000,00 €	Annuités	5 590,46 €
Taux d'intérêt annuel	3,84 %	Nombre d'annuités prévues	5
Durée du prêt en années	5	Montant des versements anticipés	0,00 €
Nombre de versements par an	1		
Date de début de l'emprunt	01/07/14		
Assurance	0,28 %		

Annuité n°	Date du versement	Solde initial	Montant de l'annuité	Montant Assurances	Montant de l'échéance	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	30/06/2015	25.000,00 €	5 590,46 €	70,00 €	5.660,46	4.630,46	960,00	20.369,54 €
2	30/06/2016	20.369,54 €	5 590,46 €	70,00 €	5.660,46	4.808,27	782,19	15.561,27 €
3	30/06/2017	15.561,27 €	5 590,46 €	70,00 €	5.660,46	4.992,91	597,55	10.568,36 €
4	30/06/2018	10.568,36 €	5 590,46 €	70,00 €	5.660,46	5.184,64	405,83	5.383,73 €
5	30/06/2019	5.383,73 €	5 590,46 €	70,00 €	5.660,46	5.383,73	206,74	0 €

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 19 sur 20

ANNEXE 12 : Plan des actions de communication 2014

Actions	Cibles	Objectifs	Calendrier	Bilan
Visites de l'entreprise	Groupes scolaires, groupes de retraités, locaux	Faire découvrir les procédés de fabrication artisanale et nos produits	Février - Mars	6 groupes scolaires 5 groupes retraités 60 locaux
Parution d'un message publicitaire dans « le bulletin du développement économique de la Creuse » distribués dans les collectivités et à disposition dans les administrations.	Associations de parents d'élèves Représentants des collectivités locales Gestionnaires municipaux des cantines scolaires	Promouvoir le produit coulis parfum fraise et framboise	Mai	
Journée Portes ouvertes	Représentants des collectivités locales Clients Fournisseurs Ecoles	Valoriser l'image d'une entreprise locale	Juin	
Participation à la semaine du goût	Ecoles	Faire déguster des produits sans colorant ni additif	Octobre	
Participation à des marchés de Noël locaux	Tout public	Vendre nos produits	Novembre-Décembre	

ANNEXE 13 : Fiche produit « LE COULIS »

Composition

Le coulis est élaboré à base de purée de fruits avec très peu de sucre.

75 % de fruits pour 100 grammes.

Ni conservateur, ni colorant.

Une fois en pot, il est stérilisé pour une bonne conservation.

Utilisation

Il peut être utilisé dans de nombreuses occasions en améliorant les desserts par son goût vrai et donne une touche de couleur à leur présentation. Il accompagne :

- les laitages (yaourt nature, fromage blanc...),
- les glaces,
- le melon...

Conservation

- DLC (date limite de conservation) : 3 ans avant ouverture,

- DLUO (date limite d'utilisation optimale) : 1 mois après ouverture (au réfrigérateur).

Conditionnement : en pot en verre de 5 kg

Prix : 9,80 € HT le pot

Livraison

- Livraison gratuite à partir de 4 pots achetés
- Retrait des produits directement dans notre magasin (La Jarrige St Vaury)

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI		SESSION 2014
Organisation et Gestion de la PME	14NC-APE5ORG-P	Page 20 sur 20